



CHARTRE DE PARTENARIAT

« *CONSULTANTS ET ORGANISATIONS PARTENAIRES d'ESS Pratiques* »

PREAMBULE

Ouverte à un large panel de réseaux locaux, régionaux et nationaux mais aussi d'usagers, la SCIC ESS Pratiques a pour objectif d'apporter des solutions pratiques et opérationnelles aux acteurs ESS leur permettant de construire pas à pas et dans la durée une démarche d'amélioration continue et d'engagement sociétal, et in fine, de valoriser davantage les spécificités de l'ESS.

Son ambition est de diffuser l'outil à l'échelle nationale en s'appuyant sur les acteurs des territoires.

A travers la diffusion et la commercialisation du site ESS Pratiques, la SCIC ESS Pratiques vise à :

- Faciliter l'appropriation des enjeux de l'engagement sociétal,
- Soutenir les démarches d'engagement sociétal et d'amélioration continue des acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'esprit défini par la loi ESS de 2014 au travers de son guide des bonnes pratiques,
- Valoriser les bonnes pratiques des acteurs de l'ESS auprès de leurs bénéficiaires, usagers, clients et partenaires sur leurs territoires d'intervention.

Le site ESS Pratiques est un outil au service de la démarche d'engagement sociétal et de la valorisation des bonnes pratiques des structures de l'ESS et de l'amélioration continue et de la qualité.

Cet outil se veut accessible par sa possible prise en main en toute autonomie par les utilisateurs et par sa politique tarifaire, pour les structures de l'ESS, mais également pour le milieu universitaire.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

OBJET

La SCIC ESS Pratiques a décidé d'établir avec des consultants et organisations expérimentés dans le secteur de l'ESS un partenariat « gagnant-gagnant » ayant pour objectifs simultanés :

- Le développement du nombre d'utilisateurs de la plateforme ESS Pratiques et la reconnaissance de son utilité sociétale à l'échelle nationale,
- Le développement de la visibilité et d'opportunité de missions de conseil et d'accompagnement pour les « consultants et organisations partenaires de la plateforme ».

Afin que ces deux objectifs soient atteints, la présente charte a été établie en partenariat avec un premier groupe de consultants et organisations volontaires pour définir les engagements réciproques des parties concernées.

STATUT DE LA PRESENTE CHARTE

Ce document pourra faire lieu de modifications ultérieurement. Il fera l'objet d'une révision tous les deux ans au minimum, et plus si nécessaire à travers une commission paritaire constituée de sociétaires et de consultants et organisations partenaires.

La démarche d'attribution du statut de consultant ou d'organisation partenaire ESS Pratiques

Engagements des candidats

Toute personne ou organisation souhaitant accéder au **statut de consultant ou d'organisation partenaire ESS Pratiques** doit en faire la demande explicite par écrit (email ou courrier) à la SCIC ESS Pratiques, et doit impérativement, pour que sa demande soit prise en compte, répondre aux pré-requis suivants :

1. Avoir suivi la formation "*Accompagner les acteurs de l'ESS avec l'outil ESS Pratiques*"
2. Avoir pour activité professionnelle principale des activités de conseil/accompagnement/formation auprès d'organisations de l'ESS justifiant son statut/titre de « consultant » ou « d'organisation réalisant des missions de conseil ».
3. Consacrer au moins 50% de son temps de travail à des activités de conseil/accompagnement/formation sur la stratégie, le pilotage, la structuration, la conduite du changement, l'amélioration continue ou les démarches RSE/RSO des organisations de l'ESS.
4. Fournir à la SCIC ESS Pratiques par courrier ou courriel les documents suivants :
 - La présente charte de partenariat retournée signée
 - Une fiche de renseignement sur son activité à renseigner sur le site d'ESS Pratiques
 - Une photo (pour le site Internet) et une présentation de ses références professionnelles
5. Avoir déjà mené au moins 3 actions d'accompagnement/conseil/formation d'organisations de l'ESS.

Une fois complété, le candidat verra son dossier de candidature étudié par une commission dédiée de sociétaires de la SCIC dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception des documents.

La SCIC ESS Pratiques pourra alors, en fonction des éléments reçus, décider d'attribuer ou non à chaque candidat le statut de « consultant ou organisation Partenaire »

Dans tous les cas de figure, la réponse de la SCIC ESS Pratiques au candidat se fera par écrit, et la décision prise sera justifiée et argumentée.

Conditions et durée d'attribution du statut de consultant ou d'organisation partenaire

Le statut de « consultant ou organisation partenaire », lorsqu'il est accordé, l'est pour une durée de 3 ans sur une base d'année civile. Un point d'étape est réalisé à la fin de la première année avant de confirmer une convention de deux exercices supplémentaires. A l'issue des 3 années un bilan est réalisé sur la base d'un questionnaire d'évaluation conjoint permettant de mesurer le respect des engagements des parties.

A l'issue de cette évaluation croisée, les deux parties décident d'un commun accord de renouveler le partenariat pour 3 années supplémentaires. Chaque partie est libre de mettre un terme au partenariat et s'engage à en informer l'autre partie, ainsi que ses parties prenantes.

Avant la date anniversaire, le non-respect manifeste d'un ou plusieurs des engagements cités dans cette convention peut amener la SCIC ESS Pratiques à interrompre (avec un préavis de 3 mois) ou à ne pas reconduire à la date anniversaire le statut de « consultant ou organisation partenaire » au consultant ou organisation concerné, ce qui lui serait signifié par écrit (email ou courrier) le cas échéant.

Le parcours partenarial des consultants et organisations partenaires ESS

Pratiques

La SCIC ESS Pratiques est attachée au principe coopératif et à l'implication dans sa structure de gouvernance de l'ensemble des parties prenantes qui contribuent au développement de la structure coopérative.

Elle souhaite favoriser l'implication de consultants et organisations partenaires comme de véritables parties prenantes contribuant à développer l'objet social de la SCIC. Aussi, ESS Pratiques se propose de soutenir la constitution et la structuration d'un réseau de consultants et organisations partenaires de la manière suivante :

- **Favoriser le dialogue et les échanges de pratiques entre consultants et organisations partenaires** afin de leur permettre de monter en compétences dans leurs pratiques de conseil et de formation, et fixer des règles éthiques dans le fonctionnement du collectif. Ce soutien se traduit par la création d'espaces numériques collaboratifs et des temps de rencontre en présentiel pour faciliter le partage d'informations et de contenus.
- **Favoriser et promouvoir l'offre de formations certifiées qualiopi** que pourraient

coconstruire le réseau des consultants et organisations partenaires à destination du réseau de consultants et organisations partenaires existant ou en devenir pour favoriser la montée en compétences dans leur métier de conseil aux organisations de l'ESS.

- **Proposer** aux consultants et organisations qui le souhaitent **d'intégrer le sociétariat d'ESS pratiques** - Au moment de la première évaluation du partenariat, les consultants et organisations partenaires qui le souhaitent pourront intégrer la SCIC en tant que sociétaires (collège des bénéficiaires usagers de la plateforme). Néanmoins, le statut de sociétaire est indépendant du statut de consultant ou organisation partenaire qui requiert une validation triennale.

Ethique de collaboration entre ESS Pratiques et les consultants et organisations partenaires - Principes de collaboration partagés

La signature de cette charte de partenariat engage les deux parties à accepter et respecter les principes éthiques de collaboration cités ci-dessous :

Partenariat « gagnant-gagnant » : relations et actions des parties orientées vers le co-développement mutuel, avec un bon équilibre entre ce qui est donné et ce qui est reçu.

Confiance et Confidentialité : pouvoir se fier les uns aux autres, ne pas créer de situations générant des conflits d'intérêts, ne pas dévoiler ou propager des informations confidentielles et/ou sensibles, respecter la parole donnée

Ethique des relations : La SCIC ESS Pratiques et les consultants et organisations partenaires font tout pour avoir des relations les plus franches et directes possibles, et toutes les questions litigieuses ou pouvant le devenir sont traitées avec bienveillance

Absence de concurrence déloyale : la SCIC ESS Pratiques et les consultants et organisations partenaires s'engagent à respecter leurs prérogatives et prestations respectives sans chercher à empiéter sur celles de l'autre partie. Chaque partie est libre d'établir d'autres partenariats à partir du moment où ceux-ci ne portent pas directement préjudice à l'autre partenaire.

Régularité et qualité du dialogue : échanges réguliers (par tous les moyens) entre l'équipe et les consultants et organisations partenaires, spontanément ou lors d'événements, d'échanges organisés par l'équipe ESS Pratiques - Chaque partie peut s'exprimer librement et sincèrement dans un cadre bienveillant et en toute transparence.

Liberté des deux parties de pouvoir reprendre leur liberté en quittant le partenariat « consultants et organisations partenaires » sous réserve de respecter le contenu des clauses et les délais de départ prévus dans la présente charte.

Relation et engagements réciproques

Engagements de la SCIC ESS Pratiques envers les consultants et organisations partenaires

- **Reconnaissance et mise en valeur des consultants partenaires d'ESS pratiques**
 - Remise d'un kit de communication spécifique « Consultants et organisations partenaires » (logo ESS Pratiques, supports de communication numériques d'ESS Pratiques),
 - Mise en valeur des consultants et organisations partenaires sur la plateforme ESS Pratiques et dans les présentations commerciales de la SCIC
 - Inscription sur une carte géographique et liste dynamique téléchargeable

- **Un dialogue et une information privilégiée sur l'actualité de la SCIC**
 - Invitation à des réunions d'échanges périodiques « consultants et organisations partenaires »
 - Information régulière des consultants et organisations partenaires sur les nouveaux membres entrants (sociétaires de la SCIC et membres du réseau de consultants et organisations partenaires), notamment ceux de leur région de rattachement
 - Remontées d'informations périodiques de la SCIC ESS Pratiques sur les actualités et nouveautés émanant de l'outil et des événements organisés par ESS Pratiques
 - Information des consultants et organisations partenaires d'un territoire lors d'un déplacement/événement important de l'équipe ESS Pratiques sur leur région de rattachement
 - Mise à disposition de documents commerciaux et techniques ESS Pratiques

- **Un partenariat "gagnant/gagnant" dans le champ de la formation**
 - Accès gratuit aux formations sur les mises à jour de l'outil ESS Pratiques
 - Une position prioritaire pour réaliser des opérations de formation auprès consultants et d'organisations de l'ESS souhaitant intégrer le réseau de la SCIC

- **Promotion commerciale et éthique des affaires**
 - Un accès multicomptes 50 comptes facturable au tarif annuel en fonction du nombre réellement créés dans l'année par le consultant ou l'organisation partenaire.
 - Engagement de la SCIC ESS Pratiques de ne pas faire concurrence aux consultants et organisations partenaires pour des prestations de conseil/accompagnement aux prospects amenés par ceux-ci uniquement.
 - Recommandation à des prospects ESS en recherche d'un prestataire de conseil

Engagements des consultants et organisations partenaires vis-à-vis de la SCIC ESS Pratiques

En contrepartie des engagements mentionnés ci-dessus les « *consultants et organisations partenaires* » s'engagent à respecter les points précisés ci-dessous :

- **Reconnaissance et mise en valeur d'ESS pratiques**
 - Mentionner l'outil ESS Pratiques dans ses démarches de prospections commerciales

- Diffuser les informations commerciales d'ESS pratiques auprès de ses parties prenantes.
- **Un dialogue et une information privilégiée sur l'actualité du consultant ou de l'organisation partenaire en lien avec la SCIC et la plateforme ESS Pratiques**
 - Information de la SCIC ESS Pratiques de toute présentation publique, formelle faisant référence à la SCIC ESS Pratiques et à la plateforme ESS pratiques (conférence, réunion publique, présentation lors d'un salon ou dans le cadre d'un club, etc ...) le plus tôt possible en amont de la tenue de celle-ci, et en tout état de cause dès confirmation de la tenue effective de celle-ci.
 - Informer la SCIC ESS Pratiques de tout contrat de conseil utilisant l'outil ESS pratiques
 - Participer au moins 2 fois par an aux événements et temps organisés par la communauté des consultants et organisations partenaires
- **Un partenariat "gagnant/gagnant" dans le champ de la formation et l'amélioration de l'offre d'ESS Pratiques**
 - Participation active à la vie et au développement de la SCIC ESS Pratiques par tous les moyens et actions à sa disposition – Au moins 2 fois par an en présentiel ou distanciel
 - Participation à d'éventuels groupes de travail organisé par ESS pratiques ou le réseau des consultants et organisations partenaires
 - Formation régulière à l'utilisation de l'outil ESS pratiques
- **Promotion commerciale et éthique des affaires**
 - Prospection ciblée en priorité sur les organisations ESS, agréées ESUS ou publiques
 - Être proactif dans la recherche de nouveaux prospects susceptibles d'utiliser l'outil ESS Pratiques

CONSENTEMENT DES PARTIES

Établi en deux exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la SCIC ESS Pratiques

Pour la structure / consultant

Nicolas MARTIN

Gérant de la SCIC ESS Pratiques

Lu et approuvé,

***Signature du consultant/représentant
précédée de son nom, sa qualité et de la
mention « lu et approuvé »***